



## COMPTE-RENDU DE DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

---

Le trois mars deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

*Date de convocation du Conseil : 24 février 2023*

**Présents** : LÉON Jean-Jacques, LE ROY Christine, LE GOFF Philippe, GOHEL Colette, SALAÛN Philippe, HAREL Jean-Claude, WICHORSKI Alain, LOIRE Guy, MUSELLEC Catherine, DEMARET Nathalie, CADIOU Julien, DUVAL Anaïs, KERHOAS Véronique, PLÉVEN Béatrice, LE GUÉDÈS Jean-François (à compter de 21h05)

**Absents** : LE GUÉDÈS Jean-François (jusqu'à 21h05)

**Absents avec procuration** : DRÉAU Brigitte (procuration à MUSELLEC Catherine), LE DOARÉ Gwenn (procuration à SALAÛN Philippe), BEN YAHMED Faouzi (procuration à LE ROY Christine), FÉREC Laurent (procuration à LE GOFF Philippe).

**Secrétaire de séance** : DUVAL Anaïs

### ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 janvier 2023
2. Présentation du Compte de Gestion 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Acquisition de malles périscolaires
6. Convention de partenariat de moyens des services techniques
7. Effacement de réseaux Troaon Tranche 2
8. Eclairage Public Porz Huel 8 pts
9. Eclairage Public 4 pts isolés
10. Convention pour la lecture publique (2e présentation)
11. Autorisation au Maire pour signature de l'acte de vente d'un bien appartenant à la commune
12. Motion de soutien à l'Hôpital de Landerneau

**Objet : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 13 janvier 2023**

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 13 janvier 2023.

**Objet : Présentation du compte de gestion 2022 de la commune**

Le Compte de Gestion et la situation patrimoniale de la commune sont présentés par Monsieur Thierry MENIL, Service de Gestion Comptable de Landerneau.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**M. Le Maire demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion.**

-----

Votes pour	17
Votes contre	1
Abstentions	0

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022.

**Objet : Compte administratif 2022 de la commune :**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu BP + DM</b>	<b>Réalisé</b>
<b>011 - charges à caractère général</b>	357 139,00 €	348 737,83 €
<b>012 - charges de personnel et frais assimilés</b>	798 000,00 €	784 606,53 €
<b>014 - atténuations de produits</b>	55 885,00 €	55 885,00 €
<b>022 - dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>023 - virement à la section investissement</b>	278 904,63 €	0,00 €
<b>042 - opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	24 000,00 €	23 654,22 €
<b>65 - autres charges de gestion courante</b>	247 341,00 €	245 693,41 €
<b>66 - charges financières</b>	64 685,00 €	64 680,50 €
<b>67 - charges exceptionnelles</b>	7 665,00 €	7 665,00 €
<b>68 - dotation aux amortissements et aux provisions</b>	1 570,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 189,63 €</b>	<b>1 530 922,49 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>002 - résultat de fonctionnement reporté</b>	35 000,00 €	35 000,00 €
<b>013 -atténuation de charges</b>	38 000,00 €	57 040,68 €
<b>042 - opérations d'ordre et de transferts entre sections</b>	0,00 €	0,00 €
<b>70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	86 045,00 €	109 567,15 €
<b>73 - impôts et taxes</b>	1 204 119,00 €	1 200 201,27 €
<b>74 - dotations subventions et participations</b>	464 818,00 €	496 203,03 €
<b>75 - autres produits de gestion courante</b>	7 202,00 €	7 556,74 €
<b>76 - produits financiers</b>	5,63 €	0,00 €

77 - produits exceptionnels	0,00 €	9 520,60 €
78 - reprise sur amortissements	0,00 €	1 454,00 €
TOTAL	1 800 189,63 €	1 881 543,47 €
TOTAL recettes + report N-1	1 835 189,63 €	1 916 543,47 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
		<b>Prévu (BP+DM)</b>	<b>Réalisé</b>
<b>PAR CHAPITRE (HORS OPERATIONS)</b>	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		
	<b>020 - Dépenses imprévues</b>	20 000,00 €	0,00 €
	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	425 078,32 €	775,50 €
	<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	108 000,00 €	97 834,37 €
	<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	40 142,60 €	6 562,00 €
	<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	172 189,00 €	58 213,41 €
	<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	305 613,40 €	115 326,68 €
	<b>23 - Immobilisations en cours</b>	38 020,00 €	16 574,80 €
	<b>PAR OPERATION</b>	<b>OPS 114 - pôle associatif</b>	2 894,69 €
<i>dont chapitre 23 - compte 2313</i>		2 894,69 €	2 612,40 €
<b>OPS 115 - salle polyvalente</b>		250 000,00 €	61 745,18 €
<i>dont chapitre 20 - comptes 2031 et 2033</i>		120 000,00 €	61 745,18 €
<i>dont chapitre 23 - compte 2313</i>		130 000,00 €	0,00 €
	<b>OPS 116 - chaudière groupe scolaire</b>	95 040,00 €	0,00 €
	<i>dont chapitre 20 - compte 2031</i>	10 040,00 €	0,00 €
	<i>dont chapitre 23 - compte 2313</i>	85 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 456 978,01 €</b>	<b>359 644,34 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
		<b>Prévu (BP+DM)</b>	<b>Réalisé</b>
<b>PAR CHAPITRE (HORS OPERATIONS)</b>	<i>001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	76 331,57 €	76 331,57 €
	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	278 904,63 €	0,00 €
	<b>040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	24 000,00 €	23 654,22 €
	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	425 078,32 €	775,50 €
	<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	327 288,49 €	394 438,46 €
	<b>13 - Subventions d'investissement</b>	75 375,00 €	3 772,97 €
	<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	0,00 €	57 031,34 €
<b>PAR OPERATION</b>	<b>OPS 114 - pôle associatif</b>		
	<b>OPS 115 - salle polyvalente</b>	250 000,00 €	
	<b>OPS 116 - chaudière groupe scolaire</b>		
	<b>TOTAL</b>	1 380 646,44 €	479 672,49 €
	<b>TOTAL avec report N-1</b>	<b>1 456 978,01</b> €	<b>556 004,06 €</b>

-----

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 :**

		<b>Résultat Comptable</b>	<i>Dont report N-1</i>	<b>Résultats de clôture au 31/12/2022</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	<b>1 916 543,47 €</b>	<i>35000,00 €</i>	<b>385 620,98€</b>
	Dépenses	<b>1 530 922,49 €</b>		
<b>Investissement</b>	Recettes	<b>556 004,06 €</b>	<i>76331,57 €</i>	<b>196 359,72€</b>
	Dépenses	<b>359 644,34 €</b>		

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle après avoir confié la présidence de l'assemblée à Christine LE ROY, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Christine LE ROY procède au vote du compte administratif 2022.**

---

Votes pour	12
Votes contre	1
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vote du compte administratif 2022.

---

#### DELIB 2023\_019

---

#### **Objet : Affectation des Résultats**

Il est proposé au conseil municipal, après adoption du Compte Administratif 2022, l'affectation suivante des résultats au budget principal 2023 :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 385 620,98 €**

**Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 15 000 €**

**Affectation au compte 1068 recettes en investissement : 370 620,98 €**

---

Votes pour	13
Votes contre	1
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats au budget principal 2023 :

**Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 15 000 €**

**Affectation au 1068 recettes en investissement : 370 620,98 €**

---

#### DELIB 2023\_020

---

#### **Objet : SUBVENTION investissement CAF – Malles périscolaires et Inclusion**

Christine LE ROY, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que, dans le cadre du Projet Educatif Local et de la mise en relations des accueils périscolaires du Pays de Daoulas, il est proposé de développer un outil mutualisé : des Malles Périscolaires et Inclusion.

Ces malles comporteront des équipements et jeux spécifiques, qui permettront aux enfants de trouver de développer des interactions nouvelles, et aux équipes de prendre en compte les individualités et d'être outillées pour favoriser les échanges entre enfants.

Les responsables périscolaires ont décidé de faire 4 malles avec des thématiques :

- Malle construction : type Kapla, éléments en bois, jeux d'équilibres, éléments manipulables pour retour au calme

- Malle sensorielle : loto de texture, cubes d'odeurs, dalles tactiles, éléments sonores...
- Malle imaginaire : Jeux pour création d'histoires, figurines et tapis de jeux, carte à histoires, éléments manipulables pour retour au calme...
- Malle extérieure : jeux coopératifs, jeux géants, parachute, face race...

Il est proposé de mutualiser l'achat de ces équipements afin de proposer sur le territoire des actions de plus grande ampleur et de pérenniser les outils.

Cet investissement est d'un montant estimé de 3 800€ TTC soit 3 040 € HT.

Le montant maximum pour la commune est de 629 euros.

Une aide financière à l'investissement de la CAF est possible.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver cette opération,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget principal,**
- **d'autoriser la sollicitation d'aides financières auxquelles cette opération est éligible.**

#### DELIB 2023\_021

---

**Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens des services techniques.**

Les adjoints aux travaux des communes de DAOULAS, DIRINON, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOGONNA-DAOULAS, LOPERHET et SAINT-URBAIN ont travaillé sur un projet de convention de partenariat pour le prêt de matériels techniques et de mise à disposition de moyens humains associés.

Chaque commune a dressé la liste du matériel qu'elle met à disposition des autres communes.

Un ordre de mission permanent annuel sera dressé par agent des services techniques concerné.

Un projet de convention a été rédigé précisant les conditions de cette mise à disposition (moyens, assurances, compensations horaire et/ou financière). Cette convention permet également l'achat mutualisé de matériel entre toutes ou partie des communes membres.

-----

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens des services techniques.**

**Objet : TRAVAUX : Effacement des réseaux Basse Tension, HTA, Eclairage Public et Communications Electroniques - Troaon T2 – 094297 - ER-2022-080-5**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, HTA, Eclairage Public et Communications Electroniques - Troaon T2 - 094297.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'hopital-camfrout afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	105 000,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	17 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	23 000,00 € HT
Soit un total de .....	145 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	110 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	12 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	27 600,00 €
Soit un total de .....	39 600,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 27 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

-----

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, HTA, Eclairage Public et Communications Electroniques - Troaon T2 - 094297.**

**- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 600,00 €,**

**- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

### **DELIB 2023\_023**

---

**Objet : Convention Financière SDEF Eclairage Public Porzh Huel 8 pts**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public- Rénovation boules Résidence de Porz Huel (8 Pts).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mâât+lanterne..... 17 000,00 € HT

Soit un total de ..... 17 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 6 650,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mâât+lanterne..... 10 350,00 €

Soit un total de ..... 10 350,00 €

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public-  
rénovation boules Résidence de Porz Huel (8 Pts).  
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le  
versement de la participation communale estimée à 10 350,00 €,  
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec  
le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels  
avenants.

#### DELIB 2023\_024

---

#### **Objet : Convention financière SDEF Eclairage Public 4 pts isolés**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public-2021-Rénovation boules 4 pts (135, 95, 96 et 182)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne ..... 8500,00 € HT

Soit un total de ..... 8500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3800,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne..... 4700,00 €

Soit un total de ..... 4700,00 €

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public-rénovation boules 4 pts islés.  
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4700,00 €,  
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## DELIB 2023\_025

---

### **Objet : Convention pour la lecture publique dans la commune**

Compte-tenu d'une contradiction (soulevée en séance du 13 janvier) entre les articles 4 et 12 du texte de la convention proposée par le conseil départemental à propos de l'obligation de gratuité pour les personnes de moins de 18 ans, le Maire avait proposé lors du conseil du 13 janvier de proposer à l'assemblée le vote de cette délibération.

La Bibliothèque Départementale a précisé que la gratuité pour tous est bien une possibilité, et non une obligation.

- L'article 4 réfère à une disposition sur laquelle la commune doit obligatoirement se prononcer, par l'acceptation (case cochée) ou le refus d'engagement (case non-cochée).
- L'article 12 concerne des dispositions supplémentaires, optionnelles, que la commune est libre de s'attribuer.

La commune s'engage sur les éléments qui vont être cochés dans la convention.

Si le point de gratuité mentionné à l'article 4 n'est pas coché, alors la commune ne s'engage pas sur ce point.

La Bibliothèque Départementale du Finistère ne modifiera pas son modèle de convention.

**Il est par conséquent proposé au conseil de cocher les éléments optionnels suivants (article 12) :**

Objectifs d'amélioration des services (*si objectif volontairement choisi par le partenaire*)

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations, aux rencontres des réunions de secteur, aux échanges de documents, aux achats de documents chez le libraire, par le dédommagement des bénévoles de leur frais de déplacement et de bouche.

Adopter un fonctionnement en régie directe – prise en charge directe du service, sans structure intermédiaire.

Inscrire au budget communal des crédits pour l'animation de la bibliothèque

---

Votes pour	16
Votes contre	2
Abstentions	1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve les objectifs d'amélioration des services retenus à l'article 12 de la convention pour la lecture publique entre la Bibliothèque Départementale et la commune,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

---

### **DELIB 2023\_026**

---

**Objet : Autorisation au Maire pour la signature de l'acte de vente d'un bien appartenant à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a accepté, par délégation du conseil municipal, le legs par testament à la commune de Monsieur Jean RIOU à savoir, une propriété constituée d'une maison individuelle sur une parcelle de 1720 mètres carrés, situé au 10, chemin des Immortelles, 44770 PREFAILLES, parcelles au cadastre : section AN numéro 48 et AN numéro 151.

Monsieur le Maire rappelle que, ce bien ne présentant aucune affectation à l'utilité publique conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, il a autorisé l'incorporation du bien dans le domaine privé communal, par arrêté du 6 septembre 2022.

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 septembre 2022, d'autoriser la mise en vente du bien susmentionné.

Une promesse de vente de 480 000 euros a été signée le 8 novembre 2022 avec la société URBAH AMENAGEMENT FONCIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'acte de vente.

---

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir,

Considérant la promesse de vente datant du 8 novembre 2022 pour un prix fixé à **480 000 euros**, au profit de la Société à responsabilité limitée au capital de 394500 €, dont le siège est à NANTES (44000), 35 boulevard Gabriel Guist'Hau, identifiée au SIREN sous le numéro 833 029 085 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES,

Considérant le projet d'acte de vente, dressé par Maître Julien LOSSEC, notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « DB ASSOCIES - NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NANTES (Loire Atlantique), 4 rue Bertrand Geslin, et présenté en conseil ce jour,

-----  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

**- Autorise le Maire à signer l'acte de vente du bien privé communal désigné situé au 10, chemin des Immortelles, 44770 PREFAILLES,**

**- Autorise le Maire à procéder à toutes opérations nécessaires à la conclusion de cette transaction.**

**DELIB 2023\_027**

---

**Objet : Voeu de soutien au Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau :**

Monsieur le Maire donne lecture de vœu de soutien au Centre Hospitalier Ferdinand GRALL de Landerneau adopté par le conseil de communauté lors de sa séance du 09 décembre 2022.

L'hôpital public est en crise depuis de longues années. Les deux années de crise sanitaire ont mis en exergue des problèmes structurels, qui accentuent aujourd'hui l'épuisement généralisé des soignants. Il est nécessaire de repenser et de refonder notre système de santé pour le préserver.

A l'instar de la réalité nationale, le Centre Hospitalier de Landerneau n'échappe pas à ces tensions. La disponibilité des personnels qualifiés est le principal facteur limitant pour ouvrir, maintenir des capacités et sécuriser ainsi l'offre de soins sur les territoires. Passer le cap d'une plus juste rémunération de nos professionnels de santé est un préalable pour rétablir la reconnaissance et le sens perdus. Le défi de

l'attractivité des métiers du soin dépasse cependant largement ce postulat, dans un environnement social et démographique en pleine mutation.

La nécessité de mieux articuler encore la médecine de ville et l'hôpital, la démographie médicale inadaptée aux réalités locales, l'insuffisance des politiques de prévention, les problèmes de management et de gestion des carrières, etc. sont autant de chantiers ouverts pour lesquels, loin des promesses magiques ou des solutions simplistes, de vraies réponses doivent être apportées.

Le Centre Hospitalier de Landerneau, tant au niveau de l'offre de soins qu'en sa qualité d'employeur, parmi les plus importants du territoire, est éminemment structurant pour le Pays de Landerneau-Daoulas. Convaincus de son rôle indispensable, nous avons par ailleurs souligné cette réalité en inscrivant sa défense dans notre Projet de territoire. Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés de l'Hôpital de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

-----  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le vœu de soutien à L'Hôpital de Landerneau.**

**Avec ce vœu, les élus de la commune de L'Hôpital-Camfrout tiennent à rappeler et à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population, des élus et plus largement des forces vives de l'ensemble du territoire, au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.**

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/03/2023*

Jean-Jacques LÉON,  
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

